

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.



Membres fondateurs : AXA, Bellon S.A (Sodexo-Alliance), Crédit Agricole S.A., Danone, Devanlay, Fédération Française du Bâtiment, Fimalac, Fondation Électricité de France, Indreco, L'Oréal, Michelin, Parcs et Jardins de France, Shell France, Vivendi

**Organisation :**

La Fondation du Patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

**Moyens d'action :**

Pour son action, la Fondation du Patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le **label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La **souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif. L'attribution de **subventions**.

**Ressources :**

- un réseau de bénévoles
- un soutien financier privé (cotisations, mécénat) et public (État, Région, Départements).

**Mairie de Nohant en Graçay**

1 place de la mairie  
18310 Nohant-en-Graçay

02-48-51-40-65  
mairie.nohant18@orange.fr



**FONDATION DU PATRIMOINE**  
**Délégation Régionale Centre Est**

45926 ORLEANS cedex 9



Tél.: 02 38 25 25 14

centreest@fondation-patrimoine.org

[www.centre.fondation-patrimoine.org](http://www.centre.fondation-patrimoine.org)



Le bon sens a de l'avenir.

Le Crédit Agricole Centre Loire est partenaire de la Fondation du Patrimoine pour la réalisation de ce dépliant.

Réalisation/ Fondation du Patrimoine -Clichés : Commune de Nohant en Graçay

FONDATION



DU PATRIMOINE

**Préservez  
aujourd'hui  
l'avenir**



**RESTAURATION  
DE L'ÉGLISE  
SAINT-MARTIN**

**(2e tranche)**

**NOHANT EN GRAÇAY  
(Cher)**

# SUITE DE LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE NOHANT EN GRAÇAY



L'église Saint-Martin de Nohant en Graçay est un édifice des XII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles et agrandi d'une chapelle au nord du chœur au XVII<sup>e</sup> siècle.

Le clocher a été classé le 19 août 1921 : la qualité des chapiteaux des colonnes engagées de l'avant chœur et le clocher tors justifient le classement de cette partie de l'église voûtée de croisées d'ogives.

L'église se compose d'une nef unique lambrissée, suivie d'un avant chœur voûtée sur croisées d'ogives primitives. A l'est, le chœur à chevet plat semble dater du XIV<sup>e</sup> siècle. La sacristie du XIX<sup>e</sup> siècle fait le pendant au sud, de la chapelle du Chêne située au nord.

Une première campagne de travaux portant sur la nef a permis de restituer la couverture en tuiles. Les enduits ont également été repris à la chaux aérienne.

La commune envisage aujourd'hui une seconde tranche de travaux portant sur les extérieurs de l'avant chœur, du chœur, de la sacristie et de la chapelle du Chêne. Ainsi, les couvertures de la sacristie et du chœur, actuellement en ardoises, seront reprises avec leur matériau d'origine en tuiles plates. Les pierres hors d'usage seront remplacées et les enduits repris. Enfin, la poussée des charpentes de la chapelle sera enrayée.



Si vous souhaitez soutenir le projet de la commune, n'hésitez pas à le faire savoir par un don. Ainsi, c'est avec l'appui de tous que l'église Saint-Martin pourra de nouveau défier le temps !

## Bon de souscription

Oui, je fais un don pour aider à LA RESTAURATION DE LA L'EGLISE DE NOHANT EN GRACAY

(Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « **Fondation du Patrimoine - Eglise de Nohant en Graçay** »)

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune concernée pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

**Mon don est de : ..... euros et je bénéficie d'une économie d'impôt.**

Pour les particuliers, votre don est déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable ou de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 45 000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 60 000 €).

Pour les entreprises, votre don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don et dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires H.T.

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, **édité au nom de l'émetteur du chèque**, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

**Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre :**

de l'Impôt sur le revenu

de l'Impôt sur la Fortune

de l'Impôt sur les Sociétés

NOM OU SOCIETE : ..... Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... E-mail : .....

Coupon réponse à renvoyer à : **Fondation du Patrimoine, Délégation Centre Est**  
Parc d'activités d'Ingré  
45926 ORLEANS cedex 9

je souhaite que mon don reste anonyme

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case « je souhaite que mon don reste anonyme ».

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine sur la commune concernée, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté serait affecté à un autre projet sur le territoire de la commune concernée ou dans le département du Loir-et-Cher.